

## **ARRETE N° 2014/033**

### **ARRETE D'INTERDICTION D'ENTRER SUR UN TERRAIN COMMUNAL**

Le Maire de la Commune d'Estrées,

Vu les articles L2211-1, L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la dangerosité présente sur le terrain cadastré AB 23 (ancienne maison poulain) jouxtant la Salle des Fêtes.

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : ACCES**

**L'INTERDICTION FORMELLE** à toutes personnes extérieures aux services municipaux de pénétrer sur le terrain.

Des barrières y empêcheront l'accès et des affiches signaleront cette interdiction.

#### **ARTICLE 2 : SANCTIONS**

En cas de manquement constaté dans l'application du présent arrêté, toute personne mise en cause s'exposera à des sanctions.

#### **ARTICLE 3 : RECOURS**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative (R421-1 et suivants) le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit:

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
  - à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation
- (silence gardé pendant plus de 2 mois sur la réclamation)

#### **ARTICLE 4 : APPLICATIONS ET EXECUTIONS**


Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Arleux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 23 JUIN 2014

Fait à ESTREES, le 19/06/2014  
Le Maire,  
Lionel BLASSEL

A circular official stamp of the Municipality of Estrees is partially obscured by a large, bold, handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ESTREES' around its perimeter.